## **COUR SUPÉRIEURE**

(Actions collectives)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000753-158

DATE: 24 août 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.

## **OPTION CONSOMMATEURS**

Demanderesse

C.

PANASONIC CORPORATION
KOA CORPORATION
KOA SPEER ELECTRONICS, INC.
ROHM CO. LTD.
ROHM SEMICONDUCTOR U.S.A., LLC
HOKURIKU ELECTRIC INDUSTRY CO.
HDK AMERICA INC.
KAMAYA ELECTRIC CO., LTD.
KAMAYA, INC.
SUSOMO CO. LTD.
SUSOMO INTERNATIONAL (U.S.A.) INC.
KOA CORPORATION
KOA SPEER ELECTRONICS, INC.

Défenderesses

ROHM CO. LTD.

JUGEMENT SUR DEMANDE POUR OBTENIR DES ORDONNANCES
PRÉLIMINAIRES AUX FINS D'APPROBATION D'UNE TRANSACTION
INTERVENUE AVEC LES DÉFENDERESSES KAMAYA ELECTRIC CO., LTD. ET
KAMAYA, INC. ET POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION
COLLECTIVE POUR FINS DE RÈGLEMENT SEULEMENT

[1] **ATTENDU** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective;

- [2] **ATTENDU** que la demanderesse a déposé une *Demande remodifiée pour autorisation d'intenter une action collective*;
- [3] ATTENDU que, dans sa Demande modifiée pour autorisation d'intenter une action collective, la demanderesse allègue, notamment, que les défenderesses Kamaya Electric Co., Ltd. et Kamaya, Inc. (les « Défenderesses ») ont manqué à leurs obligations légales et statutaires, y compris celles contenues à la Loi sur la concurrence<sup>1</sup>, notamment en complotant de manière à restreindre indûment la concurrence et à élever déraisonnablement le prix des résistances linéaires (le « Cartel »);
- [4] ATTENDU que la demanderesse et ses avocats travaillent en étroite collaboration avec les demandeurs et leurs avocats dans deux autres actions collectives portant également sur le Cartel, intentées dans d'autres juridictions canadiennes, à savoir les dossiers :
  - Sean Allott v. Panasonic Corporation et al. en Colombie-Britannique (numéro de Cour : 1899-2015 CP); et
  - Daniel Klein v. Panasonic Corporation et al. en Ontario (numéro de Cour : S-157585);
- [5] ATTENDU qu'une entente de règlement a été conclue le 21 janvier 2021 entre la Demanderesse et les Défenderesses pour le présent dossier et les deux autres dossiers canadiens (Pièce R-1) (la « Transaction »);
- [6] ATTENDU que, essentiellement, la Transaction couvre une période s'étalant du 9 juillet 2003 au 14 septembre 2015 et prévoit le paiement par les Défenderesses d'une somme de 770 000 \$ CDN au bénéfice des membres des groupes dans les trois dossiers canadiens d'action collective en échange d'une quittance, de même que de modalités de collaboration;
- [7] ATTENDU que la demanderesse a déposé une Demande pour obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction conclue avec les défenderesses Kamaya Electric Co., Ltd. et Kamaya, Inc. et pour autorisation d'exercer une action collective pour fins de règlement seulement (la « Demande »);

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L.R.C. (1985), c. C-34.

[8] **ATTENDU** que la demanderesse demande au Tribunal de prononcer un jugement :

- a) autorisant l'exercice d'une action collective contre les Défenderesses, et ce, pour fins de règlement seulement;
- b) attribuant le statut de représentante à la demanderesse Option consommateurs;
- ordonnant que des avis de l'audition sur l'approbation de la Transaction soient donnés aux membres du groupe et approuvant substantiellement le fond et la forme de ces avis;
- d) ordonnant que les avis aux membres du groupe soient diffusés conformément au plan de diffusion;
- e) fixant la date et le lieu de l'audience sur l'approbation de la Transaction;
- [9] **VU** la demande à l'étude;
- [10] **VU** la déclaration sous serment de Me Mélissa Bazin du 11 août 2021;
- [11] **VU** les Pièces R-1 à R-7;
- [12] VU les représentations des avocats;
- [13] **VU** que la demanderesse et les Défenderesses consentent au présent jugement;
- [14] **VU** les articles 575, 576, 579, 580, 581, 585 et 590 du *Code de procédure civile*;
- [15] APRÈS EXAMEN, il y a lieu de faire droit à la Demande;

## **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**

- [16] ACCUEILLE la Demande pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation d'une transaction conclue avec les défenderesses Kamaya Electric Co., Ltd. et Kamaya, Inc. et pour autorisation d'exercer une action collective pour fins de règlement seulement (la « Demande »);
- [17] **ORDONNE** la levée de la suspension des procédures aux seules fins de permettre la présentation de Demande ainsi que toute procédure afférente à l'approbation de la Transaction KAMAYA:
- [18] **DÉCLARE** que les définitions contenues à la Transaction Pièce R-1 s'appliquent aux présentes conclusions et sont incorporées par référence au présent jugement;

[19] **AUTORISE** l'exercice de l'action collective contre les défenderesses Kamaya Electric Co., Ltd. et Kamaya, Inc. pour des fins de règlement seulement;

[20] **ATTRIBUE** à la demanderesse Option consommateurs le statut de Représentante pour le compte du Groupe décrit ci-après, aux fins d'exercer l'action collective contre les défenderesses Kamaya Electric Co., Ltd. et Kamaya, Inc. pour des fins de règlement seulement :

All Persons and entities in Québec who purchased Linear Resistors or a product containing a Linear Resistor during the Class Period except Excluded Persons.

Class Period means July 9, 2003 to September 14, 2015.

- [21] **IDENTIFIE** comme suit les questions de faits et de droit qui seront traitées collectivement, aux fins de règlement seulement :
  - A. Did the Settling Defendants conspire to fix, raise, maintain or stabilize the price of, or allocate markets and customers of, Linear resistors directly or indirectly in Canada during the Class Period?
  - B. If so, what damages, if any, did Settlement Class Members suffer?
- [22] **APPROUVE** la forme et le fond des avis aux membres d'une manière substantiellement similaire aux avis communiqués au soutien de la Demande comme Pièces R-2 à R-6;
- [23] **ORDONNE** la publication des avis conformément au plan de diffusion communiqué au soutien de la Demande comme Pièce R-7;
- [24] **FIXE** la date de présentation de la Demande pour approbation d'une Transaction au 27 octobre 2021 à 9h30, au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, dans une salle et par lien vidéo TEAMS dont la désignation et l'adresse ID seront indiqués sur le site web des avocats de la demanderesse https://www.belleaulapointe.com;
- [25] **INVITE** tout membre du Groupe qui souhaite faire valoir ses prétentions sur la Transaction lors de l'audition d'approbation à les faire parvenir par écrit aux avocats de la Demanderesse au plus tard 5 jours avant cette audition;
- [26] **ORDONNE** que RicePoint Administration Inc. soit nommé administrateur des avis dans le contexte de la Transaction;
- [27] **LE TOUT**, sans frais de justice.

DONALD BISSON, J.C.S.

Me Maxime Nasr, Me Jean-Philippe Lincourt et Me Mélissa Bazin Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. Avocats de la demanderesse

Me Nick Rodrigo Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l. Avocats des défenderesses Kamaya Electric Co., Ltd. et Kamaya, Inc.

Dates d'audience : 20 août 2021 (sur dossier)